



Direction générale des services

Décision n° 2021-43

Objet : Consultation écrite en ressources humaines
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la demande de consultation adressée à Maître BAZIN,

Considérant la consultation écrite de Maître BAZIN,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SELARL BAZIN & CAZELLES Avocats Associés, demeurant 56 rue de Londres à Paris (75008) à la somme de 897 € TTC correspondant aux prestations effectuées, et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 3 mars 2021



Philippe LAURENT